

7
mars
2012

Arrêté portant modification du règlement du doctorat ès lettres ou en sciences humaines

Le Conseil de faculté de la Faculté des lettres et sciences humaines,

arrête:

Article premier Le règlement du doctorat ès lettres ou en sciences humaines, du 27 mai 2009, est modifié comme suit :

Art. 6 al. 1

La directrice ou le directeur de thèse doit être choisi parmi les professeurs et professeurs ordinaires, extraordinaires, assistants et assistantes ainsi que les directrices et directeurs de recherches de l'Université de Neuchâtel. Les cas de cotutelle sont réservés (cf. article 15 ci-après).

Entrée en vigueur
et publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur dès la rentrée académique 2012-2013, soit le 18 septembre 2012.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de faculté:

Le Doyen,
PATRICK VINCENT

Ratifié par le rectorat, le 25 juin 2012

La rectrice,
Martine Rahier